



Compte Rendu du Conseil Municipal du Mercredi 27 octobre 2021

Secrétaire de séance : Francesca NOLOT

Préambule

I) Approbation du procès-verbal du 21 septembre 2021.

Approuvé

II) Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation du Conseil Municipal

Aucune

III) Convention de mise a disposition du bassin du centre nautique intercommunal – annee scolaire 2021 -2022

Monsieur REVOL expose que la -Communauté de Communes « Le Grésivaudan » a en charge la gestion du centre nautique intercommunal. De nombreuses plages horaires sont réservées à la pratique de la natation dans le cadre scolaire pour les deux écoles de la commune.

Par convention, la CCG met à disposition des plages horaires ainsi que le personnel nécessaire à la sécurité de cette activité pour les activités scolaires. Le tarif de la tranche horaire réservée s'élève à 2,50 € TTC par élève et par séance (sur la base de 10 séances). L'éventuelle mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur supplémentaire sera facturée à 31,30 € TTC par séance et par maître-nageur.

La réservation des transports pour les sorties piscines est assurée par Mesdames les Directrices des écoles et non plus par les services de la CCG. Des devis de transporteurs seront proposés aux établissements.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 portant création de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan,

Vu la délibération n°2017-0273 prise par le conseil de communauté le 25 septembre 2017,

Vu la délibération n°2020 -0216 du 21 juillet 2020,

Vu la délibération n°2021-0257 du 28 juillet 2021,



Considérant les programmes scolaires portant sur l'apprentissage de la natation,
Considérant les conventions proposées par la CCG,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter la convention au profit des 3 écoles communales,
- D'imputer la dépense au BP 2022 communal, où les crédits nécessaires sont inscrits.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

VIII) Tarifs location des salles 2021-2022

Monsieur Julien DI FRENZA, Adjoint référent du Pôle Vie Locale et Associative, expose que la mairie de Froges est sollicitée de plus en plus pour des locations de salles à l'occasion de réunions, événements festifs et familiaux (anniversaires, mariages, baptêmes...)

Aussi, en vue d'harmoniser les tarifs et d'avoir une politique claire face aux différentes demandes,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs suivants :

Montant des locations :

- Associations frogiennes (sachant que 1ère fois=gratuité) 350 €
- Habitants de Froges 350 €
- Demandes du bassin de service (alentours) 500 €

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fin du Conseil Municipal : 20h01